

 <p><b>PRÉFET DE L'EU'RE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b><u>LES RESTES A REALISER</u></b></p>	<p>DCL Fiche n°4</p>
---	--	--------------------------

Conformément aux dispositions de l'article R.2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser correspondent :

- Aux dépenses engagées non mandatées ;
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée.

**Ils doivent être justifiés par un acte juridique**

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice concerné sur la base des engagements juridiques retracés dans la comptabilité d'engagement du comptable.

**A SAVOIR:**

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1.
- Les restes à réaliser contribuent à l'équilibre du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.
- Les restes à réaliser ne font pas l'objet d'un vote.